

Année 2026 actualisé le 12/01/26 Informations recueillies et compilées par le pôle suivi socio professionnel de la MRP Provence-Alpes-Côte d'azur contact : ssp@creps-paca.sports.gouv.fr MAISON RÉGIONALE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR DE LA PERFORMANCE Accompagnement financier des collectivités du territoire de la MRP Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès des Sportifs de Haut Niveau				
Collectivités du territoire	Responsables et Contacts	*Conditions obligatoires afin d'être éligible pour une aide financière * Contenu produit par la collectivité	Dates	Lien vers le site internet
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Chargé de mission sport de haut niveau M. Yoann RAMOGNINO ----- Mail : sportifhautniveau@maregionsud.fr	Aide individuelle aux Sportifs de Haut Niveau 1 - Soutien à la préparation olympique des sportifs : « Equipe Sud olympique et paralympique » : Ce dispositif a vocation à soutenir les sportifs à potentiel de sélection olympique ou paralympique, durant l'année préolympique et/ou olympique. Conditions d'éligibilités : - Être licenciés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; - Être en activité et figurer sur les listes ministérielles des sportifs français de haut niveau ; - Avoir obtenu l'accord de la Direction technique nationale de la fédération sportive concernée, comme potentiellement sélectionnable pour la prochaine olympiade ; - Porter les valeurs de l'Olympisme et les valeurs citoyennes, et avoir une attitude appropriée à l'éthique sportive. Ce dispositif prendra la forme d'une aide individuelle annuelle d'un montant de 3 000 euros. Le sportif pourra faire état du soutien régional lors de sa participation aux événements préparatoires. Dans le cadre des JOP 2030, la Région pourra attribuer, chaque année cette bourse aux sportives et sportifs identifiés par leur fédération comme athlètes potentiellement sélectionnables pour ces jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver. 2- Dispositif « Les champions du Sud » Ce dispositif prend la forme d'une aide individuelle unique d'un montant de 10 000 euros, non cumulable avec la bourse de préparation des sportifs de l'« Equipe Sud olympique et paralympique ». Ce dispositif a vocation à mettre à l'honneur les sportifs emblématiques régionaux en tant qu'ambassadeurs de l'excellence sportive et des valeurs de l'Olympisme. Conditions d'éligibilité : - Être licencié dans une discipline reconnue de haut niveau par un arrêté ministériel envigueur ; - Être licencié dans un club de la région pour l'année sportive en cours ; - Être identifié sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie élite, senior, ou relève ; - Justifier d'un podium au cours des deux dernières années dans les compétitions internationales senior de référence dans la discipline concernée (championnat d'Europe, championnat du monde, Jeux olympiques ou paralympiques...) - Porter les valeurs de l'Olympisme et les valeurs citoyennes, et avoir une attitude appropriée à l'éthique sportive. Dans le cadre des JOP 2030 et la création du collectif "Les Champions du Sud - Objectif JOP 2030" les athlètes d'une fédération sportive concernées par les Jeux d'hiver pourront être éligible dès qu'ils sont identifiés par leur DTN au sein des équipes de France séniors élite.	Pour les aides individuelle aux Sportifs de Haut Niveau, l'institution régionale prend attache directement auprès des sportifs concernés.	www.maregionsud.fr
ALPES DE HAUTE PROVENCE LE DÉPARTEMENT	Responsable du Service Mme Audrey ISOARDI 04 92 30 05 37 ----- Contact pour le dossier M. Eric BRUNEL eric.brunel@le04.fr 04 92 30 04 93	Liste ministérielle + licencié et domicilié dans le 04 - Espoir 750 € - Relève 1 000 € - Senior 1 000 € - Elite 1 500 € - Collectif nationaux 1 000 € - Reconversion 750 €. Une aide complémentaire peut être attribuée aux sportifs concernés souhaitant bénéficier d'un accompagnement complémentaire dans le cadre de leur suivi médical, préparation mentale et média training. Un montant maximum de 300 € peut être attribué au sportif sur présentation de justificatifs de paiement. La demande doit être faite conjointement à la demande financière au travers du formulaire spécifique lié à ce dispositif.	02/08/2026	https://www.mondepartement04.fr/portail-des-aides-et-subsentions
Hautes-Alpes le département	Responsable du Service M. Stéphane BERNARD ----- Contact pour le dossier Mme Christel BERMOND 04 86 15 35 63	Pièces à fournir : une lettre de demande de subvention, pour expliquer, le parcours et la discipline de l'athlète ; L'attestation d'inscription sur liste ministérielle ou si la discipline n'est pas sur la liste ministérielle, inscriptions à des championnats d'Europe ou du Monde et sélectionnés par la fédération nationale de la discipline concernée pour représenter la France (un courrier de sélection sera demandé) ; - Une pièce d'identité (CI ou passeport) + livret de de famille (pour les mineurs) ; - Un justificatif de domicile 05 ; - Une attestation d'hébergement, pour les athlètes mineurs délocalisés ; - Un RIB au nom du sportif ; - Copie de la licence sportive 05. Les Montants des bourses : - Espoir : 600 € ; - Relève/Reconversion : 800 € ; - Elite/Sénior : 1 000 € ; - Championnat d'Europe : 800 € ; - Championnat du Monde : 1 000 €. Tout dossier devra être déposé sur le Portail des Aides Usagers ouvert entre le 1er janvier 2026 et le 31 juillet 2026	31/07/2026	https://www.hautes-alpes.fr/guide-des-aides/les-aides-aux-athletes-et-clubs-de-haut-niveau/
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	Cheffe du Service Mme Isabelle JEGOU ----- Contact pour le dossier Mme Nathalie PINET 04 97 18 72 64 npinet@departement06.fr	Les bourses aux athlètes en formation : Une bourse de 1 000 € par an peut être attribuée aux jeunes sportifs en formation dans une structure du Plan de Performance Fédérale (PPF) située en dehors du territoire des Alpes-Maritimes, selon les conditions suivantes : -être né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2014 compris, -être licencié dans un club du département des Alpes-Maritimes. -être en formation dans une structure du Plan de Performance Fédérale (PPF) située hors du territoire maralpin. Les Ambassadeurs du Sport 06 : Attribution d'une carte cadeau d'une valeur de 200€ pour les jeunes sportifs Champions de France licenciés dans un club rattaché à l'un des comités départementaux des Alpes-Maritimes, né entre le 01/01/2007 et le 31/12/2014 compris et ayant obtenu au minimum un titre de Champion de France d'une discipline d'une Fédération agréée par le Ministère en charge des Sports durant l'année civile 2025 (sport individuel ou collectif) ; Les informations devront être transmises au Département des Alpes-Maritimes au plus tard le 31 décembre de l'année d'obtention du titre de Champion de France pour pouvoir être intégré dans le dispositif. Les Podiums Internationaux : Les sportifs valides ou handicapés qui accèdent à des podiums internationaux (championnats et coupes d'Europe ou du Monde ainsi qu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques), dans des compétitions organisées par les fédérations sportives délégataires membres du CNOSF (Comité National Olympique et Sportif Français) ainsi que les fédérations paralympiques membres du CPSF (Comité Paralympique et Sportif Français) et ayant au moins une discipline de haut niveau, peuvent bénéficier d'une prime d'un montant différencié selon l'échelon des médailles obtenues : or, argent ou bronze. L'octroi de cette prime est limité aux seuls sportifs, licenciés dans un club du département et participant à des compétitions jusqu'aux catégories séniors. Le TEAM 06 : Le Conseil départemental souhaite soutenir des athlètes du département qui ont le potentiel pour être sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Milan 2026. Dans cet objectif, est créé le Team 06 – MILAN 2026, composé d'athlètes licenciés dans le département, qui pratiquent les disciplines olympiques ou paralympiques au plus haut niveau international. Une subvention complémentaire sera versée aux clubs dans les conditions ci-après : - Par athlète sélectionné, une aide de 2 500 € qui doit bénéficier à l'athlète - Par médaille, 5 000 € pour l'or, 3 000 € pour l'argent et 2 500 € pour le bronze qui doit également bénéficier à l'athlète.	Uniquement pour "Les bourses aux athlètes en formation PPF" : 31/05/2026	https://mesdemarches06.fr/les-demarches/
DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE	Responsable du Service M. Philippe LE GOFF ----- Contact pour le dossier M. Julien PADOVANI julien.padovani@departement13.fr 04 13 31 10 41	Chaque année, le Département des Bouches-du-Rhône soutient la carrière des sportifs de haut niveau en attribuant des bourses, dont le montant est modulé en fonction de la situation sociale et financière de l'athlète ainsi que son activité sportive. Ce dispositif a été créé en 1995 afin de favoriser l'amélioration des performances des sportifs départementaux et de les soutenir tout au long de leur carrière sportive. 3 critères obligatoires : 1- Être inscrit sur les listes ministérielles de sportifs de haut-niveau dans l'une des catégories suivantes : Elite, Senior, Relève (consultables sur le site internet du Ministère des Sports, et modifiées une fois par an, au 1 janvier 2026). 2 - Être licencié dans une association sportive du département des Bouches-du-Rhône pour la saison 2026. 3 - Être domicilié dans les Bouches-du-Rhône • Les athlètes qui ne sont pas domiciliés pas dans les Bouches-du-Rhône peuvent également prétendre à cette aide, à condition de satisfaire aux critères 1 et 2 (être inscrit sur les listes ministérielles et licencié dans une association sportive du département). Pour cela, ils doivent justifier d'être membre d'un pôle France ou Espoir situé dans les Bouches-du-Rhône, d'être membre de l'INSEP, ou d'être reconnu en qualité de sportif en situation de handicap et pratiquant une discipline parasportive. Montant fixe de 1 500€ pour les athlètes relève. Montant de 2 000€ à 3 000€ pour les athlètes Séniors et Elite en fonction de la situation sociale et financière de l'athlète mais aussi de ses résultats sportifs et de son potentiel. Dossier en ligne à partir du 2 janvier de chaque année	05 Février 2026 (la plateforme reste néanmoins ouverte)	https://departement13.fr/en-actions/sport/soutenir-les-sportifs-de-haut-niveau/aide-individuelle-aux-athletes-de-haut-niveau

Collectivités du territoire	Responsables et Contacts	*Conditions obligatoires afin d'être éligible pour une aide financière * Contenu produit par la collectivité	Dates	Lien vers le site internet
	Contact pour le dossier M. Michel BENIGNI ----- sporteven@var.fr	Primes à l'excellence et à la performance : Le dispositif de primes à l'excellence et à la performance s'adresse aux athlètes varois âgés de 12 à 25 ans et licenciés dans le Var ayant obtenu au cours de la saison précédente, un titre de Champion de France, ou d'Europe, ou du Monde, ou Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée. Ce titre doit être validé par la fédération française sportive concernée (compétition inscrite au calendrier sportif de la commission nationale). Les primes peuvent être octroyées pour des titres individuels ou par équipe. En année olympique, les athlètes varois sélectionnés en équipe de France pour participer aux Jeux Olympiques ou Paralympiques peuvent être éligibles à une prime individuelle. <u>Critères d'éligibilité des primes pour les titres par équipe</u> : (Voir lien internet indiqué dans la colonne de droite) <u>Critères d'éligibilité des primes pour les titres individuels</u> : - être âgé de 12 à 25 ans - avoir le statut d'amateur - être domicilié dans le Var - être licencié dans un club du Var affilié à la fédération de la discipline concernée. Toutefois à défaut d'infrastructure adaptée dans le département, il pourra être toléré une licence hors Var pour les athlètes individuels ayant leur résidence principale dans le Var. - être titré dans une discipline affiliée à une fédération sportive unisports olympiques et non olympiques ou aux fédérations Françaises handisport et sport adapté. - avoir obtenu un titre de champion de France, ou d'Europe, ou du Monde, ou Olympique ou Paralympique, au plus haut niveau de la discipline sportive pratiquée. Ce titre devra être validé par la fédération sportive concernée (compétition inscrite au calendrier sportif de la commission nationale). En l'absence de championnat, une compétition organisée dans le cadre d'une coupe pourra être acceptée. <u>Barème des primes pour les titres individuels</u> : Les primes ne sont pas cumulables. Seule la prime pour une sélection en équipe de France olympique/paralympique lors d'une année olympique pourra être cumulée avec toute prime individuelle. <u>Montant de l'aide</u> : 500 € - Champion de France 1 000 € - Champion d'Europe 1 500 € - Champion du Monde 3 000 € - Champion Olympique ou Paralympique 2 500 € - Vice-champion Olympique ou Paralympique (argent) 2 000 € - Médaille de bronze aux Jeux Olympiques ou Paralympiques 1 000 € - Sélection en équipe de France olympique/paralympique (en année olympique) Aides aux athlètes de haut niveau : Le dispositif d'aide aux athlètes de haut niveau amateur s'adresse aux sportifs remplissant les conditions d'éligibilité suivantes : - être inscrit sur les listes de sportifs reconnus par le ministère : liste des sportifs de haut niveau catégories « élite », « senior » ou « relève » ou liste des sportifs « espoirs », - avoir le statut d'amateur, donc ne pas être salarié d'un club, - être licencié dans un club varois (depuis au moins une saison à la date de la demande ainsi que durant la saison en cours) . Toutefois, à défaut de structure d'entraînement à même d'assurer la progression sportive de l'athlète, il sera toléré une licence hors Var. - être domicilié dans le Var (depuis au moins un an à la date de la demande ainsi que durant l'année en cours). - être athlètes varois licenciés dans des fédérations dont le régime spécifique ne les fait pas apparaître dans la liste annuelle des sportifs de haut niveau établie par le ministère, comme les athlètes en para karaté évoluant à haut niveau, contrairement aux athlètes handisport ou sport adapté évoluant à haut niveau dans d'autres disciplines. <u>Montant de l'aide</u> : 1 000 € - Elite, Senior, Relève 600 € - Espoirs	du 16 mars au 1er septembre 2026	https://teleservices.var.fr/web/teleservices/accueil/-/categories/2505774
	Directeur Délégué aux Sports M.Sébastien THIONEL ----- 04.32.75.14.82 06.27.27.44.16 sebastien.thionel@vaucluse.fr	Les aides individuelles en faveur des sportifs de haut niveau fait partie du dispositif d'aides en faveur du sport dont la dernière modification a été votée par l'assemblée départementale le 11 octobre 2024. Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée. 1) Aide aux sportifs inscrits sur les listes de haut niveau, en pôle espoir ou en classes spécialisées. (aides comprises entre 250 et 750 € par an) 2) Aide aux sportifs amateurs du plus haut niveau mondial Aides pour les sportifs participant à des championnats internationaux (Européen ou Mondiaux) (subvention ne pouvant pas dépasser 25 % du budget prévisionnel de l'action / de la saison et plafonnée à 10 000€). 3) Soutien aux sportifs pour accéder à une reconnaissance médiatique mondiale Aides aux sportifs du plus haut niveau dans les disciplines très médiatisées et à engagement individuel (subvention ne pouvant dépasser 25 % du budget du budget prévisionnel de l'action ou de la saison et plafonnée à 15 000 €). 4) Soutien aux présélectionnés Olympiques Aide individuelle à la préparation olympique ou paralympique au regard des frais kilométriques, du nombre de stages et des coûts d'hébergement liés à l'entraînement spécifique. Subvention ne pouvant dépasser 50% des coûts restants à charge plafonnée à 10 000 €. Cette aide n'est pas cumulable avec tout autre type d'aide individuelle.	Dépôt de dossier du 12 janvier 2026 au 15 mars 2026 via un dossier dématérialisé (téléservice)	https://www.vaucluse.fr/nos-territoires/sport-802/demande-daide-financiere-pour-les-sportifs-de-haut-niveau.html (démarches en ligne)
	Responsable du Service M. Emmanuel CHARLOT ----- Contact pour le dossier M. Julien SCHRAMM 04 97 13 24 62	Les aides aux athlètes de haut niveau mises en place pour 2025 seront maintenues en 2026. Ainsi, une convention de partenariat pour sponsoring sportif peut être envisagée avec une ou un athlète si elle ou il fait partie de la liste ministérielle dans les catégories Senior ou Elite : ainsi, pour la catégorie Senior, la convention est dotée de 6 000 € annuels, et 8 000 € accompagnent la catégorie Elite. La même convention peut également être envisagée pour les sportifs engagés dans la préparation des Jeux Olympiques de 2026 et 2030, ou dans des disciplines à forte résonnance médiatique. En outre, une bourse annuelle est proposée aux athlètes des catégories Relève et Collectif National, à hauteur de 1 000 € annuels pour la catégorie Relève et 500 € pour Collectif National.		
	Responsable du Service Mme Brigitte VALENÇOT ----- Contact pour le dossier M. Jean-Albert GERARD 07 60 06 61 13	Dans le cadre de sa politique sportive, la Métropole-Aix-Marseille-Provence soutient les athlètes de haut niveau licenciés dans un club du territoire métropolitain sur les pratiques sportives féminines et masculines organisées par les fédérations olympiques et paralympiques. Ces athlètes contribuent à la promotion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers les grands rendez-vous nationaux, européens, mondiaux, olympiques et paralympique. Ils bénéficient ainsi d'une aide au regard de leur inscription sur les listes ministérielles de Haut Niveau. Critères d'éligibilité : Être inscrit sur l'une des listes ministérielles suivantes : Elite, Senior, Relève, Reconversion, Espoirs ou Collectifs Nationaux. Être licencié dans un club du territoire métropolitain affilié à une fédération olympique ou paralympique.	Pour 2026 : ouverture de la campagne de dépôt des dossiers à partir du mois d'avril. Date définitive à venir	https://ampmetropole.fr/metropole/lesfinances/demande-de-subvention/
	Responsable du Service M. Stéphane GOLETTA ----- Contact pour le dossier : Mme Marie DUVIGNAC	Pour les sportifs de disciplines individuelles, inscrits sur les listes de haut niveau, licenciés et/ou domiciliés sur le territoire de TPM (Toulon, Carqueiranne, La Crau, La Garde, Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest, Saint-Mandrier, La Seyne sur Mer, Six-Fours, La Valette du Var). Catégorie Espoirs et collectifs nationaux : 400€ Catégorie Relève et Reconversion : 600 € Catégorie Senior et Elite : 800 € Par ailleurs, une aide spécifique est attribuée aux sportifs répondant aux critères suivants : - être licencié en catégorie Senior ou Elite - Pratiquer une discipline olympique		https://metropoletpm.fr/demarches/aide-aux-athletes-de-haut-niveau